



Pardevant M^e Joseph Pralus, notaire à
Saint-Léon-Mont-d'Or (Rhône) soussigné,
Ont comparu:

Madame Claire Nicout ou Nicoux, sans
profession, veuve de Monsieur Jules Bellegarde,
demeurant à Caluire (Rhône) Impasse Gaillard,
Et Monsieur Frédéric Edouard Nicout ou
Nicoux, maçon, demeurant à Lyon, rue Ga-
ribaldi N° 112;

Lesquels ont, par les présentes, constitué
pour leur mandataire spécial et quant à ce
général.

M Jean Jarre, boulanger, demeurant
à Royné

Auquel ils donnent conjointement pou-
voir de pour eux et en leurs noms:

Toucher et recevoir de M^{rs} Julien Nicout
Nicout ~~furnist~~ et propriétaire, demeurant au
Courpeix, commune de Saint-Pierre-le-Bout
(Creuse) ou de tous autres qu'il appartiendra, la
somme de six cents francs oliquat restée due sur
le montant des prix de la cession de droits im-
mobiliers et immobiliers consentie par les compa-
rants audit Monsieur Julien Nicout suivant
acte reçu par M^e Caumiaux notaire à
Royné (Creuse) le trois février mil neuf cent douze.
Recevoir également sous intérêts échus et à
échoir de ladite somme.

De toutes sommes reçues, donner quit-
tances et décharges valables, consentir toutes subro-
gations, sans garantie, donner mainlevée aux obli-
gations de tous droits de privilège et d'hypothèque vic-
toire et consentir la radiation de toutes inscrip-
tions prises pour sûreté desdits prix de cession,
remettre tous titres et pièces.

En cas de difficultés et à défaut de paie-
ment, exercer toutes poursuites nécessaires; en

accepté
Jarre

Donné à Lyon le 10 mars 1912
en présence de M^{rs} Caumiaux, notaire à
Royné, le 10. 1912. Julien Nicout

Signature

6. Emprunt: 8 dy 24 juillet 1920 169-11
des Dn'ss.



JUGE AU PARQUET
VU PAR MOUS
DE LYON
POUR
F. G. G.

conséquence, citer et paraître devant tous juges
de paix; traiter, transiger, se concilier, sur
assigner et défendre devant tous tribunaux com-
pétents, obtenir tous paiements et arrêts, les
faire exécuter ou s'en désister, produire à tous
ordres et distributions, soulever le montant
des collocations faites au profit des constituants
sur effets ci-dessus, passer et signer tous
actes, élire domicile, substituer et généralement
faire le nécessaire

Sont acte en brevet sur mode de
présente et rendu;

Fait et passé à Saint Etienne au mois d'août
en l'année

L'an mil neuf cent vingt
Les vingt sept puis et cinq heures;

Lecture faite Mous. Nicot a seul
signé avec le notaire, Madame Veuve Bellegarde
requis de le faire a déclaré ne le savoir
En conséquence les présentes ont été
soumises à la signature de:

M. Jean Julien, époux, demeurant
à Saint Etienne au mois d'août

M. Georges Paradis, Administrateur
demeurant à Saint Etienne au mois d'août

Témoins instrumentaires requis qui
ont signé, après lecture faite, avec Mous. Nicot
et le notaire

Remise
not comme nul.

J. M.
J. J.
F. G.



Paradis

J. Nicot
J. Julien

Wraust

h. 177
17 juil 1920